



Province du
Brabant Wallon

Arrondissement
de Nivelles

Commune
1450 CHASTRE

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 28 mars 2023 à 19h00

ORDRE DU JOUR

Séance publique

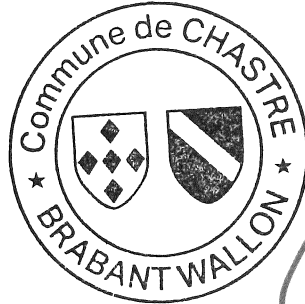
1. BRUTELE - Assemblée générale ordinaire du 18 avril 2023- Points portés à l'ordre du jour - Approbation/jb
2. Egouttage, Rue du Tilleul : décompte final - souscription de parts financières - Approbation/cvm
3. Délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la Loi du 20 novembre 2022 (M.B. 30-11-2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses, et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales - Approbation/tco
4. Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude, le contrôle, la coordination sécurité santé et la direction des travaux de voirie - Création d'un trottoir rue de Corsal (Phase 2) - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
5. Fourniture et mise en place de rambardes sur plusieurs ponts - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
6. Rénovation énergétique des écoles communales de Cortil et de Blanmont - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
7. Création d'un cheminement bi-bande en béton – Chemin n°59 nommé « Chemin d'Héவில்lers » à Chastre - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
8. Remplacement, création et entretien de fascines en bois - Approbation des conditions et du mode de passation/agh
9. Cohésion sociale – Plan de Cohésion Sociale – Rapport d'activité & financier pour 2022 - Approbation/ je
10. Cours de gymnastique : prolongation de la convention de la salle Patria - Approbation/nvv
11. Cimetière de Cortil-Noirmont - Reprise en gestion communale de sépultures - Complément - Approbation/acd
12. Prolongation de la coupure de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin entre le 1er avril et le 30 juin 2023 - Approbation/tg
13. Actualisation de la composition de la CLDR - Approbation / RV
14. Règlement-prime relatif à l'octroi d'une prime communale favorisant la mise en place de dispositifs durables de protection contre l'intrusion des eaux - Approbation / RV
15. Inventaire des logements d'utilité publique - approbation/CJ
16. Programme CLE (Coimmission Locale pour l'Energie) : rapport d'activités 2022 - Information/cvm
17. Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/jb

Huis clos

18. Désignation d'une institutrice primaire temporaire, pour 24 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont, du 06/03/2023 au 02/04/2023 - Ratification/nvv/me
19. Désignation d'une institutrice primaire à titre définitif pour 12 périodes/semaine aux entités pédagogiques de Blanmont et Chastre avec effets au 01/04/2023 - Désignation/nvv/er
20. Désignation d'un maître de psychomotricité à titre définitif pour 10 périodes/semaine aux entités pédagogiques de Blanmont et Chastre avec effets au 01/04/2023 - Désignation/nvv/vm

La Directrice générale ff

VAN MEENSEL Cécile.



Le Bourgmestre

CHAMPAGNE Thierry

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal concerné(e) afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents